



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 07/03/2006

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,  
ET DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

**ARRETE N° 927 / 2006 PORTANT  
ORGANISATION DU TOUR DE GARDE  
DEPARTEMENTAL DES ENTREPRISES DE  
TRANSPORT SANITAIRE DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES  
POUR LA PERIODE DU 01/04 AU 30/06/2006**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1
- VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;
- VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;
- VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 03/03/2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales validant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2006 .

**ARTICLE 2 :** Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.

**ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

**LE PREFET**



**Thierry LATASTE**

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**



*L'inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,*

*Eric DOAT*

## Annexe 1 : COTE RADIEUSE - COTE VERMEILLE

avril 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
2	dimanche	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
3	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
4	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
5	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
6	jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
7	vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
8	samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
9	dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
10	Lundi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
11	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
12	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
13	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
14	vendredi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
15	samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
16	dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
17	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
18	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
19	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
20	Jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
21	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
22	Samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
23	Dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
24	Lundi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
25	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
26	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
27	Jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
28	Vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
29	Samedi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
30	Dimanche	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
mai 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
2	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
3	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
4	Jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
5	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
6	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
7	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
8	Lundi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
10	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
11	Jeudi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
12	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
13	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES

14	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
15	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
17	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
18	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
19	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
20	samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
21	Dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
22	Lundi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
23	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
24	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
25	Jeudi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
26	Vendredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
27	Samedi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
28	Dimanche	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
29	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
30	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
31	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
<b>juin 2006</b>				
<b>DATE</b>	<b>JOUR</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>TEL</b>	<b>LOCALISATION</b>
1	Jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
2	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
3	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
4	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
5	lundi	CANAL	04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
7	mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
8	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	vendredi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
10	samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
11	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
12	lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
13	mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
14	mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
15	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
16	vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
17	samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
18	Dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
19	lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
20	mardi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
21	mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
22	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
23	vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
24	samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
25	Dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
		Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
26	Lundi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
27	mardi	Sarl VILA PERPIGNAN	06 20 69 62 56	PERPIGNAN
28	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
29	Jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
30	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES

## Annexe 2 : TET RIBERAL

**avril 2006**

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
2	dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
3	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
4	Mardi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
5	Mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
6	jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
7	vendredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
8	samedi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
9	dimanche	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
		LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
10	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
11	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
12	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
13	jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
14	vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
15	samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
16	dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
17	Lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
18	Mardi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
19	Mercredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
20	Jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
21	Vendredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
22	Samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
23	Dimanche	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
		Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
24	Lundi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
25	Mardi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
26	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
27	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
28	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
29	Samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
30	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER

**mai 2006**

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
2	Mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
3	Mercredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
4	Jeudi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
5	Vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
6	Samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
7	Dimanche	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
8	Lundi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
		Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
9	Mardi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
10	Mercredi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
11	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
12	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
13	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER

14	Dimanche	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
15	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
16	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
17	Mercredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
18	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
19	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
20	samedi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
21	Dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
22	Lundi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
23	Mardi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
24	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
25	Jeudi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
		LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
26	Vendredi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
27	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
28	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
29	Lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
30	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
31	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER

**juin 2006**

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
2	Vendredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
3	Samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
4	Dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
5	lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
6	mardi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
7	mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
8	jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
9	vendredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
10	samedi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
11	Dimanche	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
		LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
12	lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
13	mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
14	mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
15	jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
16	vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
17	samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
18	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
19	lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
20	mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
21	mercredi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
22	jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
23	vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
24	samedi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
25	Dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
26	Lundi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
27	mardi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
28	Mercredi	LE SOLER ASSISTANCE	04 68 92 74 62	LE SOLER
29	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
30	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER

## Annexe 3 : VALLESPIR

avril 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
4	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	CERET
5	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
6	jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
7	vendredi	JAULENT	04 68 87 20 93	ARLES/TECH
8	samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
9	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MANTOYA	04 68 83 06 10	CERET
10	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
11	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
17	Lundi	BOTA	04 68 39 78 87	CERET
		CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
18	Mardi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
19	Mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	ARLES/TECH
20	Jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
21	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
22	Samedi	MANTOYA	04 68 83 06 10	CERET
23	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Samedi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
30	Dimanche	BOTA	04 68 39 78 87	CERET
		CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
				CERET
mai 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
		JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
2	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
3	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
4	Jeudi	MANTOYA	04 68 83 06 10	CERET
5	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
6	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
		BOTA	04 68 39 78 87	CERET
12	Vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
13	Samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
				ARLES/TECH

14	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
15	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
16	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
17	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Mardi	AMBULANCE DU VALLESPIN	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
24	Mercredi	BOTA	04 68 39 78 87	CERET
25	Jeudi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
26	Vendredi	JAULENT	04 68 87 20 93	ARLES/TECH
27	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
28	Dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	CERET
29	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
30	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
31	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
			04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
<b>juin 2006</b>				
<b>DATE</b>	<b>JOUR</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>TEL</b>	<b>LOCALISATION</b>
1	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCE DU VALLESPIN	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
5	lundi	BOTA	04 68 39 78 87	CERET
6	mardi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
7	mercredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
8	jeudi	JAULENT	04 68 87 20 93	ARLES/TECH
9	vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
10	samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
11	Dimanche	MONTOYA	04 68 83 06 10	CERET
		POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
12	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIN	04 68 39 54 62	AMELIE LES BAINS
		BOTA	04 68 39 78 87	CERET
19	lundi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	PRATS DE MOLLO
20	mardi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	CERET
21	mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	ARLES/TECH
22	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
23	vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
24	samedi	MONTOYA	04 68 83 06 10	CERET
25	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

## Annexe 4 : SALANQUE

avril 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
2	dimanche	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
		BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
3	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
4	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
5	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
8	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
9	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
10	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
11	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	Mercredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
13	jeudi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
14	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
15	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
16	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
17	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
20	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
21	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
22	Samedi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
23	Dimanche	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
24	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
25	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	Jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
28	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
30	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
mai 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
2	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
3	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
4	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
5	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
8	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
9	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
10	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
11	Jeudi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
12	Vendredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
13	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA

14	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
15	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
17	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
18	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
21	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 63 51 78	PIA
22	Lundi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
23	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 32 03	BOMPAS
24	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
25	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
28	Dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
30	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
31	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
<b>juin 2006</b>				
<b>DATE</b>	<b>JOUR</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>TEL</b>	<b>LOCALISATION</b>
1	Jeudi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
2	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
3	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
4	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
6	mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
8	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
9	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
10	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
11	Dimanche	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
		BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
12	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
13	mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
14	mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
17	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	Dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
19	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
20	mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
21	mercredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 63 51 78	PIA
22	jeudi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
23	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 32 03	BOMPAS
24	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
25	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
28	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
30	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA

## Annexe 5 : FENOUILLEDES

avril 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	dimanche	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	jeudi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	vendredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
10	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
13	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	vendredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
15	samedi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
16	dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
17	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Mardi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
20	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Mercredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Jeudi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
30	Dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
mai 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Mardi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
3	Mercredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
4	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	Dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Lundi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
9	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
10	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Jeudi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Vendredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
13	Samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
14	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet

15	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	Mercredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	jeudi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
20	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Dimanche	ESTREICH	04 68 64 34 69	RIVESALTES
			06 07 37 12 37	PERPIGNAN
22	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
26	Vendredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Dimanche	ESTREICH	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
			06 07 37 12 37	PERPIGNAN
29	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
30	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
31	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
<b>juin 2006</b>				
<b>DATE</b>	<b>JOUR</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>TEL</b>	<b>LOCALISATION</b>
1	Jeudi	SOS MASO		PERPIGNAN
2	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 61 21 81	St Paul de Fenouillet
3	Samedi	ESTREICH	04 68 59 01 89	PERPIGNAN
4	Dimanche	ST CHRISTOPHE	06 07 37 12 37	RIVESALTES
			04 68 64 34 69	PERPIGNAN
5	lundi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	mardi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
9	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
10	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	04 68 64 34 69	RIVESALTES
			06 07 37 12 37	PERPIGNAN
12	lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	mardi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
14	mercredi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
15	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Dimanche	SOS MASO	04 68 61 21 81	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
			04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	lundi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	mardi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	04 68 64 34 69	RIVESALTES
			06 07 37 12 37	PERPIGNAN
26	Lundi	SOS MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
28	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
30	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

## Annexe 6 : CERDAGNE-CAPCIR

avril 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
3	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
4	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
5	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
6	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
8	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
9	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
10	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	LES ANGLÉS
11	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
13	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
14	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
15	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
16	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
17	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
18	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
19	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
20	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
21	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
22	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
23	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
24	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
25	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
26	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
27	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
28	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
29	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
30	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
mai 2006				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
2	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
3	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
4	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
5	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
6	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
8	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
9	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
10	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
11	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
13	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS

14	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
15	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
16	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
17	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
18	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
19	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
20	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
21	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
22	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
23	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
24	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
25	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
26	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
27	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	ENVEITG
28	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
29	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	LES ANGES
30	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
31	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG

juin 2006

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
2	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
3	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
4	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
5	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
6	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
7	mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
8	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
9	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
10	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
11	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
12	lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
13	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
14	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
15	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
16	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
17	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
18	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
19	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
20	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
21	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
22	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
23	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
24	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
25	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
26	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
27	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
28	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
29	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
30	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG

## Annexe 7 : CONFLENT

**avril 2006**

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	samedi	COLAS	04 68 05 27 08	PRADES
9	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	RIA
17	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	RIA
24	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	PRADES
				RIA

**mai 2006**

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	PRADES
8	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

14	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
15	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
23	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
30	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
<b>juin 2006</b>				
<b>DATE</b>	<b>JOUR</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>TEL</b>	<b>LOCALISATION</b>
1	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
7	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
15	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
23	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 15/03/2006

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,  
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

**ARRÊTE N° 1049 / 2006**  
**PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 610**  
**DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION**  
**D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**Sise 14 boulevard Sadi Carnot**  
**66390 BAIXAS**

## LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

**Vu** la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

**Vu** la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale ( Titre 1<sup>er</sup> , Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21 ) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 4883/05 du 15/12/2005 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 1392/92 du 04/06/1992 portant enregistrement sous le N° 589, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de M. Jean Luc FABREGA faisant connaître qu'il exploite sous couvert d'une société d'exercice libérale unipersonnelle à responsabilité limitée l'officine de pharmacie sise :

14 boulevard Sadi Carnot  
66390 BAIXAS

ayant fait l'objet de la licence N° 204 délivrée par arrêté préfectoral du 29/06/1982 ;

**Vu** la demande de M. Gilles DEBENATH déposée le 02/03/2006 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous couvert d'une société à responsabilité limitée à associé unique dénommée SARL pharmacie DEBENATH constituée suivant statuts établis le 22/02/2006 enregistrés au Service des Impôts des Entreprises PERPIGNAN-TET le 23/02/2006 – Bordereau n° 2006/258 – Case n° 25 – Ext 1575 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 – Tél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0256

**Considérant que** M. Gille DEBENATH , de nationalité française, justifie:

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** obtenu le 22/09/1987 auprès de la faculté de Pharmacie de Nancy ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie qu'il exploite sous couvert de la SARL précitée et suivant l'acte de cession sous condition suspensive - établi le 22/02/2006 par la Selarl d'avocats PHARMADVIS domiciliée 17 rue des Tuileries 66000 PERPIGNAN - enregistré au Service des Impôts des Entreprises PERPIGNAN-TET le 23/02/2006 - Bordereau n° 2006/258 - Case n° 27 - Ext 1577 ;

3°/ être inscrit au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est enregistrée sous le N° 610 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de M. Gilles DEBENATH, gérant de la SARL pharmacie DEBENATH faisant connaître qu'il exploite l'officine sise :

14 Boulevard Sadi Carnot  
66390 BAIXAS

**ARTICLE 2 :** La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/04/2006**.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

L'inspectrice  
de l'Action Sanitaire et Sociale

  
M. NABONNE

0237



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Mission Habitat

ARRETE PREFECTORAL N° 1081 /2006  
PORTANT DECLARATION DE MAIN LEVEE D'INSALUBRITE  
D'UNE MAISON DE VILLAGE SISE 4, AVENUE LOUIS PASTEUR A  
66430 BOMPAS, APPARTENANT A LA S.C.I. CASSIOPEE  
SISE 46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE  
A 66000 PERPIGNAN

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du titre III du livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants et les articles L.1334.1 et suivants et l'article L.1331.7 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L521.1 à L 521.3-2, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n°71-495 du 24 juin 1971 ;

VU les articles R. 1334-1 à R.1334-13 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ;

VU l'article R.231-58-5 du Code du Travail relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

VU les articles R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique relatif à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'article D542-14 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux conditions d'octroi de l'allocation logement ;

VU les circulaires ministérielles du 18 janvier 2001 et celle du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain concernant l'habitat insalubre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/2005 fixant la composition de la délégation permanente du Conseil Départemental d'Hygiène modifié par l'arrêté n°1433/2005 du 10 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4968/2004 du 21 décembre 2004 portant déclaration d'insalubrité d'un logement sis 4, avenue Louis Pasteur à 66430 Bompas appartenant à la SCI Cassiopee, domiciliée 46 bis, rue du Général de Gaulle à 66000 Perpignan ;

VU les factures fournies par la SCI Cassiopée, propriétaire du bien, en dates du 9 janvier 2006 et du 14 février 2006 ;

VU le courrier de la SCI Cassiopée indiquant qu'elle désirait conserver les cloisons des alcôves des chambres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, en précisant que la location serait proposée obligatoirement pour un F2 ;

VU le rapport de visite du 10 mars 2006 établi par Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concluant à la levée d'insalubrité de la maison de village sise 4, avenue Louis Pasteur à 66430 Bompas conformément à l'article L.1331.28.3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux prescrits à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4968/2004 du 21 décembre 2004 a été réalisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

La maison de village située 4, avenue Louis Pasteur à 66430 Bompas appartenant à la SCI Cassiopée, domiciliée 46 bis, rue du Général de Gaulle à 66000 Perpignan, actuellement vide d'occupant est déclarée salubre.

### ARTICLE 2

Conformément à l'article L.1331-28 du Code de la Santé Publique, la levée de l'interdiction d'utiliser les lieux, de relouer et la fin de l'état d'insalubrité sont prononcées sur l'immeuble.

### ARTICLE 3

La SCI Cassiopée, propriétaire, est tenue de se conformer aux articles L.521-1 à L.521-3 du Code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.*

.../...

*Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :*

- *lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;*
- *lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;*
- *lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.*

*Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.*

**Art. L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*I. - Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.*

*Il en va de même lorsque les locaux font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.*

*Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.*

*Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.*

*Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.*

*II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.*

*Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.*

*III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.*

.../...

*Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.*

*Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.*

**Art. L. 521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.*

*Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement sur-occupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.*

*II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.*

*En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.*

*Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.*

**Art. L. 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

*I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.*

*II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.*

*III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.*

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, dans la limite d'une somme égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement. Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques de Perpignan (1<sup>er</sup> bureau). Les frais en résultant seront à la charge de la SCI Cassiopée.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales à :

- la SCI Cassiopée, propriétaire,

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre des Notaires,
- M. le Maire de Bompas,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- M. Le Président du Conseil Général, Directeur de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- M. le Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement,

.../...

0242

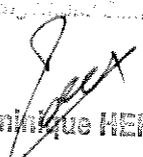
**ARTICLE 7**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le Maire de BOMPAS ;  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;  
Monsieur le Colonel de Gendarmerie des Pyrénées Orientales ;  
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera  
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

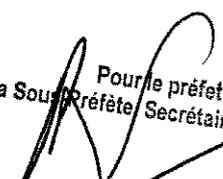
Pour le Préfet et par délégitation,

LE PRÉFET, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
L'adjoint préfet,

  
Dominique HERMAN

Perpignan, le 16 MARS 2006

LE PREFET,

  
Pour le préfet  
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0243



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements  
U.F. Personnes Handicapées

Affaire suivi par :

E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57

☒ : 04.68.81.78.87

**ARRETE PREFECTORAL N° 1136/2006**  
**FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT ANNUEL**  
**GLOBAL DE SOINS 2006 DU FAM**  
**LE VAL D'AGLY A RIVESALTES**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**  
**DES PYRENEES ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-I, L. 312-I, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 10 février 2006 portant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) le Val d'Agly, sis à Rivesaltes à 40 places (32 places en internat et 8 places externalisées) , géré par l'Association Rivesaltaise d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHMO) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;
- VU le document de notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la circulaire ministérielle DGAS/5C/DSS/IA/2005/517 du 22 novembre 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 et à la préparation budgétaire 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- VU la circulaire ministérielle DGAS/DSS/CNSA/2005/555 du 30 novembre 2005 relative à la préparation de la campagne budgétaire 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- VU les avis du CTRI émis sur la répartition des crédits de l'enveloppe régionale des mesures nouvelles 2006 du secteur enfants et adultes handicapés , en séances des 12 et 31 janvier 2006 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0244

VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06 mars 2006 ;

CONSIDERANT l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement transmis par courrier du 10 mars 2006 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « le Val d'Agly » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 360	944 409
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 306	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 743	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	941 409	944 409
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du FAM «le Val d'Agly » est fixée comme suit :

**Forfait annuel global de soins 2006 : 941 409 €**  
(neuf cent quarante et un mille quatre cent neuf euros )

La fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel global de soins est égale à : **78 450,75 €**.

Article 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le **21 MARS 2006**

L'inspecteur  
de l'Action Sanitaire et Sociale,



A. LEVASSEUR

PERPIGNAN, le **21 MARS 2006**

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales



L'inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

### DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A. 1 ex  
Etablissement 1 ex  
C.P.A.M.- Directeur 1 ex  
Agent comptable 1 ex  
C.R.A.M. 34 1 ex  
Conseil Général des P.O. 1 ex

0245



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements  
U.F. Personnes Handicapées

Affaire suivi par :

E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57

☐ : 04.68.81.78.87

**ARRETE PREFECTORAL N° 1138/2006**  
**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE**  
**FONCTIONNEMENT 2006 DU SERVICE**  
**D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A**  
**DOMICILE POC A MAS A BOMPAS**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**  
**DES PYRENEES ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2005 autorisant la création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) POC A MAS, sis à Bompas pour une capacité de 5 places en externat pour enfants autistes, géré par l'Association Joseph Sauvy
- VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 en date du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;
- VU le document de notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU la circulaire ministérielle DGAS/5C/DSS/1A/2005/517 du 22 novembre 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 et à la préparation budgétaire 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- VU la circulaire ministérielle DGAS/DSS/CNSA/2005/555 du 30 novembre 2005 relative à la préparation de la campagne budgétaire 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

0246

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

VU les avis du CTRI émis sur la répartition des crédits de l'enveloppe régionale des mesures nouvelles 2006 du secteur enfants et adultes handicapés, en séances des 12 et 31 janvier 2006 ;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 mars 2006 ;

CONSIDERANT l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement transmis par courrier du 9 mars 2006;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD «POC A MAS» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 105	106 008
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	85 932	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 971	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	106 008	106 008
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : **0 euros**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du SESSAD «POC A MAS » est fixée comme suit :

**Dotation Globale de Fonctionnement 2006 :** **106 008 €**  
( cent six mille huit euros )

Article 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ...**21 MARS 2006**...

L'inspecteur  
de l'Action Sanitaire et Sociale,  


PERPIGNAN, le **21 MARS 2006**

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales

L'inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,  
  
E. DOAT

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.M. 2 ex **A. LEVASSEUR**  
Etablissement 1 ex  
C.P.A.M.- Directeur 1 ex  
Agent comptable 1 ex  
C.R.A.M. 34 1 ex

0247



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Mission Habitat

ARRETE PREFECTORAL n° 1173 /2006  
RECTIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL n°106/2006  
DU 13/01/2006 PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE  
D'UN LOGEMENT SITUE EN REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS  
62, RUE DUGOMMIER A 66000 PERPIGNAN  
APPARTENANT A MADAME MILLET NEE BOUCHIER FROMONT,  
DOMICILIEE  
5, IMPASSE DE LA BASCULE A 66690 PALAU DEL VIDRE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les dispositions du titre III du livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants et les articles L.1334.1 et suivants et l'article L.1331.7 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L521.1, L.521-2, L 521.3 et L 521.4 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'article L. 1337-4 du Code de la Santé Publique, joint en annexe 1 du présent arrêté ;

VU la loi n° 70-612 du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n°71-495 du 24 Juin 1971 ;

VU les articles R. 1334-1 à R.1334-13 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ;

VU l'article R.231-58-5 du Code du Travail relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

VU les articles R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique relatif à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'article D542-14 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux conditions d'octroi de l'allocation logement ;

VU les circulaires ministérielles du 18 janvier 2001 et celle du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain concernant l'habitat insalubre ;

.../...

0248

VU l'arrêté préfectoral n° 23/2005 fixant la composition de la délégation permanente du Conseil Départemental d'Hygiène modifié par l'arrêté n°1433/2005 du 10 mai 2005 ;

VU le rapport du bureau d'étude URBANIS de novembre 2004 concluant à la nécessité d'instruire une procédure d'insalubrité relative au logement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62, rue Dugommier à 66000 Perpignan ;

VU les conclusions du diagnostic plomb du rapport de visite, effectué dans le logement du rez-de-chaussée et les parties communes les 13 et 21 octobre 2004 par le bureau d'études ACI PIERRE SANMIQUEL, concluant à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb ;

VU le rapport motivé établi par Madame le Médecin-Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan concluant à l'insalubrité réparable du logement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62, rue Dugommier à 66000 PERPIGNAN ;

VU la lettre du 10 novembre 2005 avec accusé de réception, revenue non réclamée le 5 décembre 2005 par Madame MILLET, propriétaire du logement, invitant cette dernière à produire ses observations conformément à l'article L1331-27 du Code de la Santé Publique ;

VU les délibérations et l'avis émis par la Délégation Permanente du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 16 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°106 du 13 janvier 2006 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé (lieu du domicile de la propriétaire Mme MILLET née BOUCHIER FROMONT) de l'arrêté n°106/2006 du 13/01/2006, et qu'il y a lieu de la rectifier ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le présent arrêté rectifie l'intitulé de l'arrêté n°106/2006 du 13/01/2006 comme suit :

**ARRETE PREFECTORAL N°106 /2006  
PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE  
D'UN LOGEMENT SITUE EN REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS  
62, RUE DUGOMMIER A 66000 PERPIGNAN  
APPARTENANT A MADAME MILLET NEE BOUCHIER FROMONT, DOMICILIEE  
5, IMPASSE DE LA BASCULE A 66690 PALAU DEL VIDRE**

### ARTICLE 2

Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n°106/2006 du 13/01/2006 restent inchangées.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques de Perpignan (1<sup>er</sup> bureau).

.../...

#### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales à :

- Mme MILLET née BOUCHIER-FROMONT, propriétaire,
- Madame EIGENMANN Patricia, anciennement locataire,

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre des Notaires
- M. le Maire Sénateur de PERPIGNAN,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- M. Le Président du Conseil Général, Directeur de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- M. le Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement,
- M. le Directeur de la SAFU.

#### ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le Maire Sénateur de la commune de PERPIGNAN ;  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
Madame le Médecin - Directeur du Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville de Perpignan ;  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

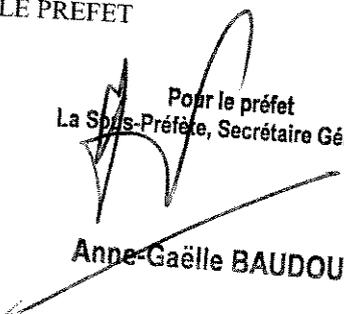
Pour le Préfet et par délégation,

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Francine ELIASSON,  
Lieutenant-Généraliste,

  
Dominique HERMAN

Perpignan, le 23 MARS 2000

LE PREFET

  
Pour le préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services  
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :  
MF CHILEMME

☎ : 04.68.81.78.52

☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE N° 1209 / 2006  
Modifiant l'arrêté n° 800/06 du 24 février 2006,  
Portant installation de 6 places autorisées  
au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes  
Handicapées géré par l'Association ASSAD ROUSSILLON  
à PERPIGNAN.

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles et plus précisément les articles L.313-1 à L.313-4, L.313-6, D.312-1 à D.312-5-1, D.312-7-1, D.313-11 à D.313-14, R.313-1 à R.313-9, R.314-3 à R.314-27,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) dans sa séance du 12 décembre 2005,
- VU l'arrêté n° 5021/05 du 21 décembre 2005 autorisant le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes handicapées géré par l'association ASSAD ROUSSILLON à hauteur de 2 places,
- VU l'arrêté modificatif n° 800/06 du 24 février 2006 portant la capacité autorisée du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Handicapées géré par l'Association ASSAD ROUSSILLON à six places,
- VU l'avis favorable émis à l'issue de la visite de conformité effectuée le 21 mars 2006,
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

ARTICLE 1 Les 6 places autorisées par arrêté n° 800/06 du 24 février 2006 au service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées, géré par l'Association ASSAD ROUSSILLON, sont installées, portant la capacité autorisée installée à 6 places.

ARTICLE 2 L'article 2 de l'arrêté n° 800/06 du 24 février 2006 est modifié :  
Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code Catégorie	Etablissement	Code discipline d'équipement.	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
660005521	354	SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 prestation en milieu ordinaire	602	6	6

ARTICLE 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 Mesdames la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

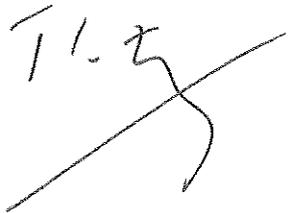
PERPIGNAN, le 28 MARS 2006

LE PREFET,

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le 28 MARS 2006

  
L'inspecteur  
de l'Action Sanitaire et Sociale,  
  
A. LEVASSEUR

  
Thierry LATASTE

0252



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements  
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :  
M-F CHILLEMME  
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.52 ou 57  
☎ : 04.68.81.78.87

Référence :

ARRETE N° 1210 / 2006  
Modifiant l'arrêté n° 4110/2004 du 27 octobre 2004,  
Portant autorisation de 1 place de demi internat supplémentaire  
et de 2 lits d'internat par redéploiement de places d'accueil  
familial spécialisé, à l'Institut Thérapeutique, Educatif et  
Pédagogique géré par l'Association Départementale des Pupilles  
de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66).

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles et plus précisément les articles L.313-1 à L.313-4,
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques,
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) – section sociale dans sa séance du 9 décembre 2002,
- VU l'arrêté du Préfet de Région n° 030020 du 20 janvier 2003 portant création d'un institut de rééducation en internat et semi-internat avec un SESSAD annexé, d'une capacité totale de 70 lits et places pour des jeunes de 12 à 18 ans présentant des troubles du comportement, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales à Perpignan (ADPEP),
- VU l'arrêté préfectoral n° 4110/2004 du 27 octobre 2004 autorisant l'installation de lits et places supplémentaires à l'Institut de Rééducation de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66), et fixant la capacité d'accueil autorisée à 18 lits d'internat, 2 lits en centre d'accueil familial spécialisé et 20 places de demi internat,
- VU la délibération en date du 17 février 2006 du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public réuni le 29 juin 2005, proposant de suspendre le placement familial étant donné qu'il est pratiquement impossible de trouver des familles agréées,

CONSIDERANT l'accord de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sur la dite proposition,

CONSIDERANT le financement acquis de la place de demi internat supplémentaire sur l'enveloppe médico-sociale personnes handicapées de l'année 2006 financée par l'Assurance Maladie et notifiée au département des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Cet établissement est autorisé à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 21 places de semi-internat et 20 places d'internat (filles et garçons de 12 à 18 ans).

ARTICLE 2 La catégorie « Centre d'Accueil Familial Spécialisé » et la discipline d'équipement « Placement Familial pour Enfants Handicapés » sont suspendues à l'I.T.E.P. géré par l'ADPEP.

ARTICLE 3 L'article 3 de l'arrêté n° 4110/2004 du 27 octobre 2004 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° FINESS	Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité.	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
660004839	186	I.T.E.P.	903	11-Internat	200 Troubles du Caractère et du comportement	20	20
660004839	186	I.T.E.P.	903	13 – semi-internat	200	21	21

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de la Région Languedoc-Roussillon – 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter, de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le ..2.8..MARS..2006

PERPIGNAN, le 2 8 MARS 2006

LE PREFET,



L'inspecteur  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

A. LEVASSEUR

Thierry LATASSE

0254



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par :  
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41

☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 1205/2006

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'UNE  
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL  
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A  
RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE  
LABORATOIRE DU MARCHE  
EXPLOITANT LE LABORATOIRE  
D'ANALYSES MEDICALES SIS 6 PLACE  
DE LA REPUBLIQUE A ELNE**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé .
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20/70 en date du 6 janvier 1970 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses bio médicales «Yves BORONAD»sis place de la République à ELNE
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 15 juin 1984, du 4 décembre 1984, du 18 février 1985 et du 21 mai 1987 ;
- Vu** la demande de constitution d'une Société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « Laboratoire du Marché » dont le siège est fixé 6 place de la République à Elné 66200 et à l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicales sis fixé 6 place de la République à Elné par Madame Marie Christine ATTHAR Médecin Biologiste exploité actuellement par Monsieur Yves BORONAD . ;

- Vu** l'acte de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale établi entre Monsieur Yves BORONAD et la Société d'exercice libéral « laboratoire du Marché » ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 9 mars 2006 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière ;
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date 17 mars 2006 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière ;

**Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SELEURL) est agréée par le Préfet des Pyrénées Orientales sous le n° **66 SEL 16**

La Société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le siège social est 6 place de la République à Elne 66200 exploite le Laboratoire d'analyses médicales sis à la même adresse.

Le directeur est Madame Marie Christine ATTHAR médecin biologiste

**Article 2<sup>e</sup>** Le n° d'autorisation **66 SEL 16** devra figurer de façon très apparente sur tous les titres et documents professionnels notamment sur tous les comptes rendus émanant des laboratoires. La date d'application de ces mesures est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Article 3** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Perpignan le 28 Mars 2006

**Le Préfet par délégation**

  
Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
*Eric DOAT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par :  
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41

☎ : 04 68 81 78 78

AP N°

*106/2006*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE  
DU MARCHE SIS 6 PLACE DE LA  
REPUBLIQUE A ELNE EXPLOITE SOUS  
FORME SELEURL**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé .
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 20/70 en date du 6 janvier 1970 autorisant le autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses bio médicales «Yves BORONAD»sis place de la République à ELNE
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 15 juin 1984,du 4 décembre 1984,du 18 février 1985 et du 21 mai 1987 ;
- Vu** la demande de constitution d'une Société d'exercice libéral entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « Laboratoire du Marché »dont le siège est fixé 6 place de la République à Elne 66200 et à l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicales sis fixé 6 place de la République à Elne par Madame Marie Christine ATTHAR Médecin Biologiste exploité actuellement par Monsieur Yves BORONAD . ;

- Vu** l'acte de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale établi entre Monsieur Yves BORONAD et la Société d'exercice libéral « laboratoire du Marché » ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 9 mars 2006 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1205 en date du 28 mars 2006 portant agrément de la SELEURL laboratoire du marché
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date 17 mars 2006 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 306 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;**

## ARRETE

**article 1<sup>er</sup>** : Le **laboratoire du Marché** sis 6 place de la République à Elne est autorisé à fonctionner sous le n° 6690 inscrit sur la liste départementale des laboratoires .

Le laboratoire du marché dont le Directeur est Madame Marie Christine ATTHAR Médecin Biologiste est exploité par la SELEURL 66SEL 16 **laboratoire du Marché** dont le siège social est à la même adresse et qui a été agréée par arrêté préfectoral n° 1205/2006 du 28 mars 2006

**Article 2** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1970 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses bio médicales « Yves BORONAD » sis place de la République à ELNE et les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 15 juin 1984, du 4 décembre 1984, du 18 février 1985 et du 21 mai 1987 sont abrogés .

La date d'effet de ces mesures est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2006

**Article 3**: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

PERPIGNAN, le 28 Mars 2006  
Le Préfet par délégation

 Directeur Nord-Est de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Eric DOAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements  
U.F. Personnes Handicapées

Affaire suivie par :

E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57

☒ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 1242/2006  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT 2006  
DU SESSAD LE JOYAU CERDAN  
A OSSEJA

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1996 autorisant la création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « le Joyau Cerdan » d'une capacité de 8 places, sis à OSSEJA, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEPPA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;

VU le document de notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 15 février 2006 fixant les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;

VU la circulaire ministérielle DGAS/5C/DSS/1A/2005/517 du 22 novembre 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 et à la préparation budgétaire 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU la circulaire ministérielle DGAS/DSS/CNSA/2005/555 du 30 novembre 2005 relative à la préparation de la campagne budgétaire 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU les avis du CTRI émis sur la répartition des crédits de l'enveloppe régionale des mesures nouvelles 2006 du secteur enfants et adultes handicapés, en séances des 12 et 31 janvier 2006 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

257 136

VU le courrier transmis le 24 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 mars 2006 ;

CONSIDERANT la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement transmise par courrier du 22 mars 2006 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD «Le Joyau Cerdan» à OSSEJA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 987	142 980
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 969	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 024	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	153 299	157 551
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 252	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :  
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : - 14 571 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du SESSAD «le Joyau Cerdan » est fixée comme suit :

**Dotation Globale de Fonctionnement 2006 :**

**153 299 €**

( cent cinquante trois mille deux cent quatre vingt dix neuf euros )

Article 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ... **30 MARS 2006**



L'Inspecteur  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

**A. LEVASSEUR**

PERPIGNAN, le **30 MARS 2006**

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales



L'Inspecteur Hors Classe  
de l'Action Sanitaire et Sociale,

**E. DOAT**

### DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A. 2 ex  
Etablissement 1 ex  
C.P.A.M.- Directeur 1 ex  
Agent comptable 1 ex  
C.R.A.M. 34 1 ex